

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE) - (n° 2991)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 164

présenté par

M. Vaxès, Mme Buffet, M. Braouezec, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard,
M. Bocquet, M. Brard, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, M. Gosnat,
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Sandrier

ARTICLE 29

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« droits »,

le mot :

« enfants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les missions confiées par cet article, doivent tout naturellement échoir au Défenseur des enfants.